

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le 20 juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 12 juillet 2011,

Nombre de conseillers : En exercice : 17                      Présents : 12                      Votants : 15

18h 30 : Arrivée de Mmes GIMART Marie-Louise et LE COQ Annyvonne  
Présents : 14                      Votants : 16

19h15 : Arrivée de M. ARZUL Pierre-Yves  
Présents : 15                      Votants : 16

Etaient présents : M. LE BILLER Joseph, LE GRAND Michel, CONAN Jean, MONFORT Guy, TURUBAN Marcel, LE GOFFIC Jean-Paul, LE MASSON Yvon, GUILLOU Loïc, PEDRON Jean-Yves, GUEGO Dominique, Madame JAMET Thérèse, PERROT Marie-Claire,

Procurations : M. ARZUL Pierre-Yves à Mme JAMET Thérèse, (jusqu'à 19h15)  
M. PRIGENT Jean-Jacques à Jean-Yves PEDRON,  
Mme LE COQ Annyvonne à M. LE BILLER Joseph (jusqu'à 18h30)

Absents excusés: M. Xavier TRICAUD,  
Mme GIMART Marie-Louise, (jusqu'à 18h30)

Secrétaire de séance : M. GUILLOU Loïc,

Etait également présente : Mme BRIAND Sylvie, Secrétaire générale.

### **1-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE,**

Le procès verbal de la séance du 17 juin 2011 a été approuvé à l'unanimité.

### **2-RÉFORME TERRITORIALE :PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

- ✓ Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale adressé par M. Le Préfet le 23 mai 2011,
- ✓ Considérant que la fusion des communautés de communes existantes est inévitable pour mener à bien les projets d'aménagement du territoire,
- ✓ Considérant que M. Le Préfet propose uniquement une fusion de la Communauté des Communes de la Presqu'île de Lézardrieux (CCPL) avec la communauté des communes des 3 Rivières (CC3R) et la Communauté de Communes du Pays Rochois, le conseil municipal de Lézardrieux souhaite donner son avis et développer ses arguments.

Une fusion nous permettrait:

- ✓ D'atteindre un seuil démographique critique (50000 habitants) pour disposer de services compétents: techniques, sociaux et administratifs afin de pallier au désengagement des services de l'État,
- ✓ De dynamiser l'économie locale, en favorisant le développement des activités liées à la mer et à l'agriculture,
- ✓ D'optimiser le projet touristique commun, déjà engagé avec les collectivités avoisinantes (tourisme rural / tourisme côtier),
- ✓ D'améliorer nos infrastructures routières, ferroviaires et maritimes nécessaires au développement économique (désenclavement du territoire permettant la création d'emplois et le maintien de la population),
- ✓ D'avoir une unité de gestion des projets autour des bassins du Trieux et du Jaudy (Secteur des Estuaires),
- ✓ De poursuivre les actions menées depuis 3 ans dans le cadre du SCOT,
- ✓ De favoriser l'accès à la Culture en harmonisant et rationalisant les structures existantes.

Considérant les arguments exposés ci-dessus, la proposition de M. Le Préfet de nous rapprocher de la Communauté de Communes des 3 Rivières (Minihy-Tréguier) et le Pays Rochois nous semble trop restrictive.

En conséquence, nous estimons qu'une fusion avec la communauté de communes de Paimpol-Goëlo et Pontrieux est vivement souhaitable.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lézardrieux, à l'unanimité, se prononce et émet les avis de rapprochement suivants:

- ✓ Fusion de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux (Lézardrieux) avec la Communauté de Communes de Paimpol Goëlo (Paimpol) et la Communauté de Communes du Trieux (Pontrieux) pour aboutir à un ensemble d'environ 35000 habitants.
- ✓ Extension Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux (Lézardrieux) /Communauté de Communes de Paimpol Goëlo (Paimpol) /Communauté de Communes du Trieux (Pontrieux) souhaitée vers la Communauté de Communes des 3 Rivières (Tréguier) et le Pays Rochois (La Roche Derrien) ce qui conduit au SCOT élargi qui nous paraît la solution la plus appropriée, au vu de notre situation géographique (+17 000 h., ce qui ferait 52000 habitants au total).
- ✓ Ou élargissement Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux (Lézardrieux) /Communauté de Communes de Paimpol Goëlo (Paimpol) /Communauté de Communes du Trieux (Pontrieux) vers la Communauté de Communes de Lanvollon-Plouha (+ 16000 h. soit un total de 51000 habitants)

Le regroupement de l'ensemble des communautés ci-dessus permettrait d'atteindre 68 000 habitants.

### **3- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2010**

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de LÉZARDRIEUX. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **4- VENTE DE TERRAINS DE LA ZONE ARTISANALE DE KERSCAVET : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2011,**

Rapporteur M. le Maire

Lors de sa séance du 26 mai 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisait la vente de 3 terrains sis dans la zone artisanale de Kerscavet pour une superficie totale de 6 632 m<sup>2</sup> or il ressort des statuts de la Communauté des Communes de la Presqu'île de LÉZARDRIEUX que cette zone artisanale a été déclarée d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 28 août 2006.

Le transfert de cette compétence à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale a emporté dessaisissement immédiat et total de la commune. Par conséquent la commune n'est plus compétente pour commercialiser les terrains de la zone artisanale de Kerscavet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retirer la décision du Conseil Municipal du 26 mai 2011 relative à la vente de terrains de la Zone Artisanale de Kerscavet.

18h30 :

Arrivée de Mmes GIMART Marie-Louise et LE COQ Annyvonne

#### **5- DEMANDE D'INDEMNISATION DE L'AGENCE ALIA IMMOBILIER**

Rapporteur M. le Maire

Par délibération en date du 21 avril dernier, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à exercer un droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle C 2945 appartenant aux Consorts CAMUZARD pour un montant de 178 308,00 €, l'objectif de la commune étant de permettre l'accession à la propriété aux jeunes familles en créant un lotissement à caractère social.

L'agence ALIA IMMOBILIER avait signé un compromis de vente sur ce terrain. Par courrier reçu en mairie le 27 juin 2011, la société ALIA IMMOBILIER estime du fait de la préemption exercée par la mairie subir un préjudice et sollicite le remboursement des frais engagés pour la réalisation du dossier pour un montant de 13 200,00 € H.T.

La commission d'urbanisme réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 a proposé de ne pas procéder à cette indemnisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à cette indemnisation.

#### **6- AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE IMPASSE DOCTEUR LEFEVRE ET PARKING DE TRAOU DOUR**

Suite à l'avis d'appel à la concurrence lancé le 8 juin 2011, les offres suivantes ont été reçues :

- Lot voirie Impasse Docteur LEFEVRE
  - Armor TP - 32 329,10 € H.T.
  - SETAP - 45 065,00 € H.T.
  - EUROVIA - 34 581,00 € H.T.
  - BOURGEOIS-PICHARD - 37 640,50 € H.T.

- Lot voirie Parking Traou An Dour
  - Armor TP - 42 144,40 €H.T.
  - SETAP - 60 568,00 € H.T.
  - EUROVIA - 43 141,25 €H.T.
  - BOURGEOIS PICHARD - 42 825,30 €H.T.

- Lot assainissement Impasse Docteur LEFEVRE
  - Armor TP - 33 807,70 € H.T.
  - SETAP - 32 230,00 € H.T.
  - EUROVIA - 26 940,00 € H.T.
  - BOURGEOIS-PICHARD - 32 065,00 € H.T.

La Commission des Travaux réunie le 12 juillet dernier, après examen de l'analyse des offres présentée par le maître d'œuvre et sur sa proposition, propose, à la majorité de retenir pour ces travaux l'entreprise EUROVIA, pour les motifs suivants :

- nécessité d'entraver au minimum la desserte et le fonctionnement de l'EHPAD,
- utilité de n'avoir qu'une seule entreprise opérante
- reconnaissance de la valeur technique de l'entreprise choisie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 104 662,25 € H.T.

## **7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, qui a émis un avis favorable, le Conseil Municipal, accepte de modifier suite à un vote à bulletin secret demandé par M. LE GOFFIC Jean-Paul par 13 voix pour et 3 abstentions, à compter du 21 juillet 2011 le tableau des effectifs comme suit pour tenir compte de l'accès au grade d'attaché principal concernant Mme BRIAND Sylvie.

Attaché principal territorial	A	1	1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1	1
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	1
Adjoint Administratif 2è classe	C	2	1+1 (17 h 30)
<b>TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<i>Police</i>			
Chef de police municipale	C	1	1
<b>TOTAL - Secteur Administratif</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<i>Secteur Technique</i>			
Agent de maîtrise principal	C	3	3
Adjoint technique principal 2è classe	C	3	3 (35 h)

Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe (2)	C	5	2(35 h) - 1 (30H) + 1 (20h) +1 (28 h)
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe (1)	C	2	1 + 1 (15h)
<b>TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
<i>Secteur social</i>			
Agent spécialisé école maternelle 1 <sup>ère</sup> classe (2)	C	2	1(35 h) 1 (28 h)
<b>TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>21</b>	<b>21</b>

## **8- CONCOURS MAISONS FLEURIES 2011**

Rapporteur Mme JAMET

Mme JAMET Thérèse présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du concours des maisons fleuries pour l'année 2011 et les prix qui pourraient être attribués à chacun des lauréats, représentant un montant total de 765,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accorder des bons d'achat pour un montant total de 765,00 € aux lauréats dont les 21 inscrits :

### **1<sup>ERE</sup> CATEGORIE : MAISONS AVEC JARDIN VISIBLE DE LA RUE (< 1 000 M<sup>2</sup>)**

1- M. et Mme DANTIN – 4 rue de la Fontaine	50 €
2- Mme LE TALLEC Monique – 1 rue de Pen Hent Glaz	45 €
3- M. et Mme LE BERRE Pierre – 1 rue du Lavoir à Kermouster	45 €
4- Mme GUILLAMOT Marie-Louise – 3 rue des Roitelets	40 €
5- Mme LEMOINE Marie-Claire – 15 rue du Cardinal	40 €
6- M. et Mme SEGUILLON Gérard- Ker Huellan	35 €
7- Mme LE BEUSEILLER Annick-10 Ker Izellan	35 €
8- Mme LE GOUEZ Gisèle – 4 rue de Kernu	25 €
9- Mme POAS Azeline- 14 rue Roch Briadis	25 €
10- Mme HEGARET Louisa – 12 rue du Clos	20 €

### **2<sup>EME</sup> CATEGORIE : PARCS ET GRANDS JARDINS PRIVES VISIBLES DE LA RUE OU OUVERTS AU PUBLIC (> 1 000M<sup>2</sup>)**

1- Mme TOULLIC Corinne – 6 Kermaria	50 €
-------------------------------------	------

### **3<sup>EME</sup> CATEGORIE : FAÇADES SEULES FLEURIES (BALCON, TERRASSE, MUR, FENETRE)**

1- Mme THOMAS Anne-Marie : 12 Allée des Marronniers	40 €
2- Mme LE CAM Hélène – 11 Kérizelan	35 €
3- Mme BOCLÉ Elisabeth- Foyer logement app 113	35 €
4- M. et Mme BAHIER Bernard – 2 et 4 impasse du Four Neuf	35 €
5- Mme LE GOUEZ Simone : 2 impasse des Mimosas	30 €
6- Mme TABARE Hélène- 4 impasse des Mimosas	30 €
7- Mme BEZIE Paulette – 17 rue de Lan Goc	25 €

### **4<sup>EME</sup> CATEGORIE : HOTELS, RESTAURANTS, COMMERCES FLEURIS**

1- Ets BENECH – Place du Centre	45 €
2- Crêperie du Moulin à Mer – 1 rue du Moulin à Mer	40 €
3- Auberge du Trieux – 1 impasse du Four Neuf	40 €

#### **5<sup>EME</sup> CATEGORIE : HOPITAUX, FOYERS ET AUTRES ETABLISSEMENTS DE SERVICE PUBLIC**

- 1- Mairie – 23 Place du Centre
- 2- Camping - Kermarquer

#### **6<sup>EME</sup> CATEGORIE : OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE**

- 1- Office du Tourisme – Place du Centre

19h15 : Arrivée de M. ARZUL Pierre-Yves

### **9- INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE**

M. le Préfet prendra un arrêté concernant le découpage de la Commune.

M. le Maire, apporte une information concernant le projet de regroupement des bureaux de vote :

Afin de mettre en application la circulaire du 31 juillet 1969 mise à jour le 17 février 2004, circulaire qui préconise le regroupement des petits bureaux de vote, M. Le Préfet a demandé à la municipalité que lui soient préconisées les éventuelles propositions de modification des bureaux de vote de la commune.

Pour les élections, la commune dispose actuellement de trois bureaux :

- Le bureau n°1, avec 560 électeurs inscrits
- Le bureau n°2 avec 659 électeurs inscrits sont installés dans la salle polyvalente du bourg.
- Le bureau n°3, avec 158 électeurs inscrits, est installé dans la salle communale du hameau de Kermouster.

M. Le Maire a indiqué, que vu le faible nombre d'inscrits au bureau de vote de Kermouster, il fallait s'attendre à ce que ce bureau soit supprimé, et transféré, avec les deux autres bureaux, à la salle polyvalente du bourg.

Mme PERROT Marie-Claire intervient en précisant que se serait une grosse erreur, et que cette fermeture entraînerait une diminution du nombre de votants. Elle a affirmé être la seule élue municipale du hameau de Kermouster et qu'elle se battrait jusqu'au bout afin que soit gardé ce bureau de vote. M. LE GOFFIC lui apporte son appui en remarquant que cette suggestion de suppression de bureau de vote paraissait hâtive. Il propose de garder les trois bureaux tels quels.

### **10- QUESTIONS DIVERSES**

Intervention de M. BATEL Jean-Paul – Président du Comité des Fêtes

M. BATEL Jean-Paul souhaite que le Conseil Municipal reviennent sur sa décision du dernier conseil qui demandait au Comité des Fêtes le remboursement de la subvention de 300,00€ initialement prévue pour l'organisation du bal du 14 Juillet. A défaut de remboursement, cette somme serait déduite de la subvention globale de l'an prochain. Les membres du conseil décident de réétudier cette situation lors de la commission des finances relative à l'attribution des subventions.

M. GUEGO Dominique intervient et approuve la décision du comité des Fêtes visant à remplacer le bal du 14 Juillet par une prestation musicale et dansante bretonne. Outre le caractère innovant, cette prestation a directement précédé et suivi le feu d'artifice, moments durant lesquels se concentre le maximum de public sur la place du bourg. Constat des années antérieures, M. Jean Paul BATEL, Président du comité des Fêtes justifie ce choix du comité par le

fait que l'organisation du bal du 14 Juillet en semaine attire trop peu de public à l'issue du feu d'artifice. C'est pourquoi cette année, l'animation musicale et dansante précédant le Feu d'artifice a volontairement été accentuée.

### **11- INFORMATION DIVERSES**

- Compte rendu du Conseil Communautaire du 7 juin 2011,
- Lettre Entreprise Karnic : Aire de stockage de bateaux sur le terre-plein sud,
- Monsieur le Maire recevra la cavalière Melle Annaëlle DURAND jeudi 28 juillet à 19h en mairie, championne de France de saut d'obstacles,
- Projet hydrolie : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à un nom,
- Prochain Conseil Municipal fixé au vendredi 5 août 2011,
- Don du sang le mercredi 27 juillet 2011.

La séance est levée à 20h30